

## COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Date de Convocation 15 Octobre 2021	Le jeudi 21 octobre 2021 à dix-huit heure trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD maire
Date d’Affichage 15 Octobre 2021	<u>Etaient présents</u> : Véronique Allot, Valérie Bejottes, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Martine Jouvencon, Mathieu Lemonnier, Valérie Pereira, Martine Quignard, Joël Sabourin, Valérie Saint-Mleux formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<u>Absents excusés</u> : Bruno Bénitah ayant donné pouvoir à Madame Martine Quignard, Nathalie Hugault ayant pouvoir donnée à Mme Valérie Pereira, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Mathieu Lemonnier, Antoine Vey

Secrétaire de séance : Madame Valérie Pereira

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2021
- Approbation du compte rendu du conseil municipal extraordinaire du 19 juillet 2021
- Délibération relative au remplacement des chèques lire et coupons sports par des chèques Cadhoc
- Délibération relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,
- Délibération concernant l'adhésion de la commune de Buchelay à l'Association Handi Val de Seine
- Délibération relative à l'acquisition d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire
- Délibération relative à l'acquisition d'un défibrillateur
- Diverses informations du maire.
- Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 18h30 et sur proposition de Madame Valérie Pereira, la désigne comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le maire propose au conseil municipal l'ajout d'une délibération pour l'installation du restaurant éphémère ainsi qu'une délibération pour l'acquisition ou la location d'un photocopieur pour l'école et une décision modificative, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux Madame le maire rappelle les règles de convocation du conseil municipal des communes de moins 3 500 habitants. Elle regrette l'envoi tardif des documents complémentaires et prend acte de la demande des conseillers concernant l'envoi de ces derniers en même temps que la convocation.

Le compte rendu du 28 juin 2021 est rejeté par 9 VOIX CONTRE 3 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Le compte rendu du conseil extraordinaire du 3 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## Délibération n°2021-023- LOCATION SALLE DES FETES – RESTAURANT EPHEMERE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le restaurant éphémère « DI FER RAN » propose pour l'année 2022 de s'installer dans la salle des fêtes de notre village, les vendredi et samedi 20 et 21 mai 2022 (le 22 mai – repas des aînés).

L'objectif est de mettre à disposition des Lainvillois une vraie offre de restauration et partager un moment de rencontre. Elle propose, comme les années précédentes, une participation financière pour la location de la salle des fêtes pour un montant de 150 € pour 2 services, sachant que pour 3 services l'an dernier le montant était de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** le montant de la location (150€).

## Délibération n°2021- 024 – RATIO AVANCEMENT DE GRADE

Madame le maire rappelle que depuis la loi du 19 février 2017 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

Les ratios sont déterminés par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Il s'agit du rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...) Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Madame la maire propose d'adopter un ratio à 100 % pour l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 31/08/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter un ratio à 100% pour l'avancement de grade de l'ensemble des agents quel que soit le cadre d'emploi.
- **DITS** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 et suivant.

## Délibération n°2021- 025 – DELIBERATION RELATIVE AU CHANGEMENT DES CHEQUES LIRE ET COUPONS SPORT EN CHEQUES CADHOC

Madame le maire rappelle que chaque année la commune attribue des coupons-sports aux collégiens et des chèques lire aux lycéens de la commune pour une valeur de 20 euros.

Afin d'élargir les possibilités d'utilisation de ces modes de paiements, Madame le maire et la commission sociale proposent de remplacer les chèques lire et les coupons sports par des chèques Cadhoc du même montant, soit 20 €.

Elle précise que seuls les élèves inscrits pourront en bénéficier. Un certificat de scolarité devra être fourni à l'occasion de la remise du dit chèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer des chèques Cadhoc d'une valeur de 20 euros à chaque lycéen et à chaque collégien inscrit,
- **DITS** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

## Délibération n°2021- 026 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILATEUR

Madame le maire rappelle qu'en application des décrets n° 2007-705 du 4 mai 2007 et 2018-1186 du 19 décembre 2018, la présence d'un défibrillateur est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans tous les ERP de catégories 1 à 4.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acheter un défibrillateur pour un montant maximum de 2 425 € TTC,
- **CHARGE** Madame le maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches afférentes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 et suivant.

Il est convenu qu'une formation sera proposée aux agents, enseignantes et aux élus lorsque le défibrillateur sera installé.

## Délibération n°2021- 027 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE REPAS DE CANTINE

Madame le maire explique qu'il est nécessaire d'acheter un logiciel pour améliorer la gestion du périscolaire (repas de cantine, garderie du matin et du soir). Le logiciel permettra aux parents de réserver les repas, la garderie du matin et du soir.

Le logiciel permettra aux parents de gérer l'inscription des enfants à la restauration scolaire jusqu'à 48 heures (jours ouvrés) avant la date du repas prévu.

En cas de non inscription, si l'enfant se présente au restaurant scolaire, le prix du repas sera doublé dans l'objectif de dissuader la non réservation.

Quatre prestataires ont fait une démonstration.

NOM Entreprise	Logiciel Montant HT	Logiciel Montant TTC	Maintenance Montant HT	Maintenance Montant TTC	Observations
ARG Famille	4 500 €	5 400 €	850 €	1020 €	Correspond à nos besoins
Servi Plus	478 €	573.60 €	307 €	368.40 €	Très incomplet
ICAP	3 609.40 €	4 331.20 €	888 €	1 065.60 €	Manque de fonctionnalités (pas de liaison avec le prestataire de repas)
3D OUEST	3 430 €	4 116 €	607.50 €	729 €	Correspond tout à fait à nos besoins

Le logiciel retenu présente le meilleur rapport qualité/prix :

- Montant 3 430 € HT soit 4 116 € TTC
- Montant de la maintenance logiciel et portail parents 607.50 € HT soit 729 € TTC par an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acheter le logiciel de gestion de repas de cantine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** de doubler le prix du repas en cas de non inscription
- **CHARGE** Madame le maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches afférentes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 et suivant.

## Délibération n°2021- 028 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BUCHELAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Madame le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le comité du syndicat intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Buchelay à son syndicat intercommunal. Conformément à l'article L.521-18 du CGCT, les communes membres du syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du comité syndical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord à l'adhésion de la commune de Buchelay au Syndicat intercommunal Handi Val de Seine,

## Délibération n°2021- 029 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire explique qu'il convient de faire un virement de la section de fonctionnement (dépenses imprévues) vers la section d'investissement afin de financer l'achat du logiciel de restauration scolaire et du défibrillateur.

Ainsi, il est nécessaire de modifier les articles 2051 (pour l'acquisition du logiciel de restauration scolaire d'un montant de 4 116 € TTC) et 2158 (pour l'achat d'un défibrillateur d'un montant de 2 425 € TTC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
  - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 022 Dépenses imprévues : - 6 541 €uros
  - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 023 Virement à la section d'investissement : + 6 541 €uros
  - ⇒ **Section d'investissement** : article 021 Virement de la section de fonctionnement: + 6 541 €uros
  - ⇒ **Section d'investissement** : article 2158 Autres installations, matériel/outillage techniques : + 2 425 euros
  - ⇒ **Section d'investissement** : article 2051 Concessions et droits similaires : + 4 116 euros
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

## 2021-030 - DELIBERATION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE

La délibération 2021-030 relative au remplacement du photocopieur de l'école est retirée de l'ordre du jour, dans l'objectif d'affiner les besoins de l'école (couleurs/noir et blanc). Madame Desdoits fera parvenir le nom du prestataire du collège.

### Informations du maire

- La tempête Aurore a eu lieu dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 octobre 2021. Le village n'a pas subi de dégâts particuliers seuls les chemins ont souffert du passage de la tempête avec la chute d'arbres en forêt.
- GPSEO a sollicité la commune pour connaître les points de collectes envisagés pour le ramassage des sapins de Noël. Trois points ont été retenus en réunion de bureau communal :
  - Devant la mairie
  - Au niveau du stade
  - A proximité des Bonnes Joies et sortie de la résidence des Bouttemonts.

- La communauté urbaine réalise actuellement des tests sur le broyage des déchets verts. A terme, l'opération devrait être étendue à l'ensemble des communes qui n'ont pas de ramassage de déchets verts.
- Calendrier :  
  - La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 12h15.
  - Le repas du personnel est fixé au vendredi 3 décembre 2021 à 19h30.
  - Le repas des Aînés est quant à lui fixé au 22 mai 2022.
  - Le restaurant éphémère proposera son offre de restauration sur la commune les vendredi 20 et samedi 21 mai 2022.
- Concernant la pollution nocturne, Madame le maire indique que GPSEO procèdera au remplacement des ampoules des lampadaires par des LED sur une durée de 8 ans, elle suggère de réaliser une consultation auprès des habitants avant toute décision concernant l'extinction des lumières
- Au sujet de la sécurisation de l'école (D205), une réunion de travail a eu lieu avec GPSEO, le Département, Mathieu Lemonnier et Madame le maire. Il apparaît que ce chantier relève de la compétence GPSEO. La commune ne peut pas le prendre en charge, GPSEO s'occupera du sujet.
- Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle E307 qui doit être cédée à la famille Nogrette ne peut l'être dans son intégralité car une partie de cette dernière a été transférée à GPSEO (délibération 2019-026) lors de la création de la piste cyclable. Le dossier administratif est en voie de règlement à GPSEO.
- Le rapport d'activité de la communauté urbaine GPSEO sera transmis par mail à l'ensemble des élus. Il est disponible sur le site de GPSEO (<https://gpseo.fr/communaute-urbaine/explorer-rechercher-trouver/publications/rapport-dactivite-2020>)
- La commune a réalisé ses lignes directrices de gestion, elle a reçu un avis favorable du comité technique
- Madame le maire indique que la commune doit procéder au remboursement d'un trop perçu d'attribution de compensation 2017 pour un montant de 2 050 € au bénéfice de GPSEO.
- Une information doit être portée à la connaissance des membres du conseil municipal concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). C'est un document d'urbanisme qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseigne. Madame le maire explique que la commune n'est pas concernée par ce RLPi car cette dernière est située dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français qui interdit tout enseigne.
- Pour répondre à la demande du conseil municipal qui souhaite un agenda partagé. Madame Chami proposera une démonstration à Madame le maire prochainement.

#### Sujets évoqués par les élus :

- Voisins vigilants : Mme Chami doit se renseigner
- Révision du PLUi : l'OAP Crussol n'est pas concernée par cette révision. Il conviendra d'envisager une rencontre pour évoquer le sujet.
- Envisager de marquer d'un passage piéton les ouvertures de la piste cyclable.
- Une réflexion doit être envisagée sur la manière de rendre hommage à Gérard Lefebvre.

La séance est close à 21h20.

Martine QUIGNARD  
Maire de Lainville-en-Vexin

